



ASSOCIAZIONE SPORTIVA DILETTANTISTICA

Unione Ciclistica Sovizzo



www.piccolasanremo.it

REGLEMENT PARTICULIER DE COURSE

Art. 1 – Organisation

L' A.S.D. UNIONE CICLISTICA SOVIZZO – Code Société 03 A 0275 – Via Cav. di Vittorio Veneto, 17 – 36050 – SOVIZZO (Vicenza) – Tél. e Fax +39 0444 551504 – cellulaire 349 6335182 (Renato Finetti) – e-mail info@ucsovizzo.it – www.piccolasanremo.it organise **Dimanche 29 mars 2015** le **“49^e PICCOLA SANREMO”** – classe **1.12** qui se disputera selon les règlements F.CI. et U.C.I.

La Direction de Course est confiée à:

- Rigo Claudio – Directeur de Course
- Barbieri Gianluca – Vice-Directeur de Course

Art. 2 – Participation

- a) Cette course est sur **INVITATION** et l'inscription sera effectuée à l'aide le **“Système d'information FCI”** et **“Bulletin d'Inscription”** qui devra être transmis au moins 20 jours avant la manifestation. La course est ouverte aux équipes composées d'un minimum de **4** à un maximum de **8** coureurs (sans préjudice des dispositions du règlement d'exécution R.T.A.A. FCI);
- b) Pour les éventuels frais de participation (nourriture, logement, compensation) les normes énoncées dans le **«Formulaire d'invitation»** envoyé par le promoteur à l'adhérent Société et retournés signés avant le 15 Février 2015;
- c) Le Directeur Sportif est responsable des coureurs et des membres de l'équipe, communiqués officiellement à l'Organisation lors des accréditations;
- d) l'organisateur, afin de protéger l'image et la réputation de leur race, il se réserve le droit, même après l'invitation, de refuser (jusqu'à l'heure du départ) les coureurs ou groupes sportifs que de ses propres actes ou les déclarations s'avèrent principes éthiques moins. En outre, si les coureurs ou le groupe sportif ne sont pas, dans le cadre de l'événement, avec les principes visés à l'alinéa précédent, l'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la course à tout moment.

Art. 3 – Documents

La course se dispute sur le parcours indiqué, avec les pièces jointes suivantes :

- Altimétrie;
- Planimétrie;
- Tableau horaire/kilométrique;
- Altimétrie, planimétrie et description des trois derniers kilomètres;
- Indication de la zone de déviation des véhicules;
- Déclaration du Directeur de Course et de son Adjoint;
- Liste des hôpitaux et des Urgences situés le long du parcours;
- Planimétrie des zones de départ et d'arrivée avec indication des sièges du Jury, du Contrôle antidopage, du Secrétariat, de la Salle de Presse et de la Direction de l'Organisation.

Art. 4 – Permanence / Secrétariat

Les opérations préliminaires, de contrôle des licences, de confirmation des engagés et de retrait des dossards seront effectuées à l'**Ecoles Secondaires “A. Moro” - Via V. Alfieri, 7 - SOVIZZO (Vicenza)**.

Ouverture de la Permanence/Secrétariat: de 08.30 à 12.15 le Dimanche 29 mars 2015.

Contrôle des licences: de 09.15 à 10.45 le Dimanche 29 mars 2015.

Art. 5 – Réunion technique

La réunion des Directeurs Sportifs, en présence du Collège des Commissaires et du représentant de la STF-FCI, se déroulera à **11.15** dans l'**auditorium Ecoles Secondaires - Via V. Alfieri - SOVIZZO (Vicenza)**.

[PAGINA 1]

A.S.D. Unione Ciclistica Sovizzo

(cod. FCI 03A0275)

Via Cavalieri di Vittorio Veneto, 17 - C.P. 21 - 36050 SOVIZZO (VI)
tel. e fax 0444 551504 - email info@ucsovizzo.it - website www.ucsovizzo.it
C.F. 95004870242 – P.IVA 02117470241



ASSOCIAZIONE SPORTIVA DILETTANTISTICA

Unione Ciclistica Sovizzo



www.piccolasanremo.it

Art. 6 – Rassemblement de départ

La signature de la feuille de départ pourra être effectuée de **11.45 à 13.00** à l'Ecoles Secondaires "A. Moro" - Via V. Alfieri, 7 - SOVIZZO (Vicenza) où le départ sera donné à **13.15** et le départ (kilomètre "0") est fixé à **13.30** à Via Lombardi - Montecchio Maggiore (Vicenza).

Art. 7 – Radio-Tour

Les informations en course sont transmises sur la fréquence **26.955 Mhz** - CB Canal **34**. Tous les véhicules suiveurs officiels doivent obligatoirement être équipés d'un appareil récepteur, dûment homologué, qui leur permette de recevoir en permanence les informations et les dispositions qui y sont transmises.

Art. 8 – Dépannage neutre

Le service de dépannage neutre sera effectué par 3 (trois) voitures "TEAM KEMO". Ces véhicules portent un drapeau jaune et sont munis de roues et de bicyclettes. Il n'y a aucune assistance mécanique en mouvement.

Art. 9 – Ravitaillement

Le Accueil Ravitaillement est autorisé à partir du **50° Km** (début 6° route – km 49,000 – sur la ligne d'arrivée) et Fin Ravitaillement jusqu'à **20 Km** de l'arrivée (début 6° route vallonnée – km résidus 24,000 – sur la ligne d'arrivée) par des personnes ou des véhicules en mouvement autorisés après la course.

Art. 10 – Délai d'arrivée

Il est établi dans la mesure de **8%** des kilomètres parcourus et dans tous les cas du temps maximum de parcours prévu dans les autorisations émises par les organismes compétents. Le délai maximum sera augmenté par le Collège des Commissaires en cas de circonstances exceptionnelles, en accord avec l'Organisation. En cas de conditions comportant certains risques, en particulier pour la sécurité des coureurs et la régularité de la course, la Direction de Course, en accord avec le Collège des Commissaires, peut décider d'arrêter les coureurs à tout moment.

Art. 11 - Les règles de sécurité et les modalités d'organisation

Étant donné que la race influe sur les routes nationales et provinciales d'un grand intérêt à haut débit de véhicules routiers, la Direction de course se réserve le droit d'ordonner le retrait des athlètes qui ont pris du retard infranchissable et sans formes de sécurité, à la fois par l'Organisation de celle de la police, pour protéger leur propre sécurité et celle des autres et qu'il peut aussi être graves perturbations à la circulation.

Le délai est également déterminée par la période autorisée par l'arrêté d'autorisation et la suspension temporaire de la circulation quel que soit le délai prescrit dans la course.

Sur le chemin il n'y a pas de passages à niveau.

Art. 12 - Les règles de sécurité et les modalités d'organisation

Les infractions appliquées seront celles du règlement F.C.I. « *Infrazioni e Sanzioni* – all. 2 et 4 du RTAA » et règlement de l'UCI.

Art. 13 - Prix

- **Réglementaires:** seront payés à la fin de l'événement, selon les tableaux nationaux et sont soumis à la législation fiscale en vigueur en Italie.
- **Spéciaux (étapes de direction):** il s'agit d'un classement final pour les sprints, "*Memorial Dino Peripoli*", joué à la fin de la 1ère, 3ème et 5ème passage sur la ligne d'arrivée. A chaque étape, étant donné les points suivants seront attribués pour les trois premiers, respectivement, 5, 3 et 1.
- **Spéciaux (Grand Prix de la Montagne):** il existe un classement final pour le Grand Prix de la Montagne ont joué à la fin de chaque étape de la colline de Vigo (7 tours au total). A chaque étape sera attribué les scores suivants pour les trois premiers, respectivement 3, 2 et 1.

[PAGINA 2]

A.S.D. Unione Ciclistica Sovizzo

(cod. FCI 03A0275)

Via Cavalieri di Vittorio Veneto, 17 - C.P. 21 - 36050 SOVIZZO (VI)
tel. e fax 0444 551504 - email info@ucsovizzo.it - website www.ucsovizzo.it
C.F. 95004870242 – P.IVA 02117470241



ASSOCIAZIONE SPORTIVA DILETTANTISTICA

Unione Ciclistica Sovizzo



www.piccolasanremo.it

En cas d'égalité au classement final des prix spéciaux, le critère de discrimination le meilleur endroit dans l'Ordre d'arrivée.

Le classement final des prix spéciaux seront déterminé par la somme des points obtenus et la liste des prix TV et GPM seront portées à l'attention des athlètes avec une déclaration avant le début de l'événement.

Art. 14 - Contrôle médical

Le contrôle anti-dopage se déroulera selon le règlement FCI/UCI. Il sera effectué au l'Ecoles Secondaires "A. Moro" - Via V. Alfieri, 7 - SOVIZZO (Vicenza), dans des locaux prévus à cet effet.

Art. 15 – Protocole

Conformément à l'Art. 1.2.112 du Règlement UCI, les trois premiers classés de l'épreuve doivent se présenter à la cérémonie protocolaire dans les 10 minutes qui suivent leur arrivée, dans la zone indiquée.

Art. 16 - Service médical

Il sera effectué par deux ambulances C.R.I. et un médecin en course, dott. **Stefano Marcante**.

Les hôpitaux présents le long du parcours sont les suivants: **Hôpital "S. Bortolo" de VICENZA (ULSS N° 6) – Via F. Rodolfi – Tél. 0444/753111 0444/753723.**

Art. 17 - Ecologie

En harmonie avec la campagne écologique menée par l'UCI et pour ne pas jeter de déchets dans la nature, nous faisons appel au sens civique des participants afin qu'ils ne jettent pas de déchets sur le parcours, mais dans la zone de ravitaillement fixe, où un ramassage des déchets est prévu. Le non-respect de cette disposition sera sanctionné conformément à l'Art. 12.1.007 du Règlement UCI.

Art. 18 - Code de la Route - Responsabilités

Les coureurs et les chauffeurs des véhicules officiels présents à la course sont tenus d'observer rigoureusement le Code de la Route ainsi que les dispositions de la Direction de l'Organisation.

Les plaques officielles seront retirées à toute personne qui (directement ou indirectement) sera responsable du non respect des dispositions ci-dessus évoquées.

Le Directeur Sportif est le responsable des coureurs e des toutes personne de l'équipe communique a l'organisateur au moment de l'accréditation.

L'Organisateur mettra en place un service de sécurité pour la protection des coureurs.

La course sera précédée d'une voiture avec panneau « Attention-course Cycliste » et une autre voiture ayant un panneau « Fin de Course Cycliste » que fermera la course.

L'Organisation ne pourra en aucun cas être retenue responsable de dommages issus d'accidents survenus avant, pendant et après la course à des spectateurs et personnes en général, meme externes à la manifestation, qui dépendent d'actions non mises en oeuvre par l'Organisateur même.

Les coureurs participent à la manifestation sous leur propre responsabilité et acceptent tous les points de ce règlement en signant la feuille de départ.

Art. 19 - Dispositions Finales

La manifestation se déroule selon les dispositions réglementaires de l' UCI, celles de la FCI compatibles avec le règlement UCI et les lois de l'Etat Italien.

[PAGINA 3]

A.S.D. Unione Ciclistica Sovizzo

(cod. FCI 03A0275)

Via Cavalieri di Vittorio Veneto, 17 - C.P. 21 - 36050 SOVIZZO (VI)
tel. e fax 0444 551504 - email info@ucsovizzo.it - website www.ucsovizzo.it
C.F. 95004870242 – P.IVA 02117470241



ASSOCIAZIONE SPORTIVA DILETTANTISTICA

Unione Ciclistica Sovizzo



www.piccolasanremo.it

Timbre et Signature de la Société
F.to Renato Finetti

A.S.D. UNIONE CICLISTICA SOVIZZO

Via Cavalieri di Vittorio Veneto, 17
36050 SOVIZZO (VI)

P. IVA 02117470241 - Cod. Fisc. 95004870242

Le Directeur d'Organisation
F.to Claudio Rigo

Le Vice-Directeur d'Organisation
F.to Gianluca Barbieri

[PAGINA 4]

A.S.D. Unione Ciclistica Sovizzo

(cod. FCI 03A0275)

Via Cavalieri di Vittorio Veneto, 17 - C.P. 21 - 36050 SOVIZZO (VI)
tel. e fax 0444 551504 - email info@ucsovizzo.it - website www.ucsovizzo.it
C.F. 95004870242 - P.IVA 02117470241